



SERVICE CIRCULATION

Tél.03.87.98.70.11.

ARRETE

Le Maire de la Ville de SARREGUEMINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route et des cyclistes participant au 62^{ème} Grand Prix de la Ville de Sarreguemines, le dimanche 9 juillet 2023,

Arrête

Article 1^{er} : A l'occasion du 62^{ème} Grand Prix de la Ville de Sarreguemines organisé par le Sprinter Club de Sarreguemines, le dimanche 9 juillet 2023, il sera mis en place le dispositif suivant :

1. Parcours de la course :

Le départ et l'arrivée de la course se feront Boulevard des Faïenceries, à la hauteur de la passerelle du Casino.

La course aura lieu sur le Boulevard des Faïenceries, tronçon compris entre le rond-point avenue de la Gare/Poincaré et le carrefour rue Pasteur/Pont des Alliées.

2. Circulation :

A partir de 9 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation (18 h), la circulation sera interdite à l'exception des véhicules liés à l'organisation de la course et les véhicules d'intervention urgente dans les rues suivantes:

- Boulevard des Faïenceries (du rond-point av. de la Gare/Poincaré jusqu'à l'intersection de la rue Louis Pasteur),
- Avenue du Gal de Gaulle, tronçon compris entre l'intersection rue de la Paix/rue du Moulin et l'intersection rue du Maire Massing/Boulevard des Faïenceries,
- Sur la bretelle reliant le pont de l'Europe à l'avenue du Général de Gaulle (en direction de la rue du maire Massing).
- Rue du Maire Massing (tronçon compris entre le Bld de Faïenceries et l'entrée du parking de l'hôtel de ville.
- Avenue de la Gare (tronçon compris entre le n°18 et le n°24 dans le sens de l'avenue de la Gare vers la rue Poincaré.

La sortie du petit parking situé proche de la résidence du Port se fera par le parking de l'hôtel de ville via le parking du personnel municipal.

L'accès à l'ensemble de ces parkings se fera en sens unique depuis le rond-point de l'avenue de la Gare vers la rue du Maire Massing. A cet effet, la barrière « accès pompiers » située au niveau de la cuisine de l'Hôtel de Ville sera ouverte pour permettre la circulation des véhicules vers la rue du Maire Massing.

- **Les trois dispositifs suivants de déviation seront installés lors de la fermeture à la circulation de l'avenue du Général de Gaulle et du boulevard des Faïenceries de 9h00 à 18h.**

Dispositif prévu au giratoire de Welferding :

Une déviation (itinéraire conseillé pour VL) et obligatoire (pour PL) vers la rue d'Ipppling sera mise en place pour les usagers en transit.

Dispositif sous le pont SNCF rue de France :

Une déviation sera mise en place en direction de la place Goethe pour les véhicules venant de Welferding. Un barrage filtrant sera mis en place en direction du parking de la Poste.

Dispositif prévu au giratoire Rte de Nancy/Rue Poincaré :

Une déviation sera mise en place en direction de la déviation sud pour les véhicules en transit. Un filtrage sera mis en place à l'entrée de la rue Poincaré.

Pour des raisons de sécurité, le tronçon de la rue Poincaré compris entre le rond-point de la route de Nancy et le rond-point de l'avenue de la Gare sera interdit à la circulation à l'appréciation des services de police.

3. Stationnement :

De 7h à 18h le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules liés à l'organisation de la course et les véhicules d'intervention urgente dans les rues suivantes :

- Boulevard des Faienceries (de part et d'autre de la voie y compris devant le restaurant « Le Boulevard »)
- Sur le petit parking situé à côté du restaurant « la Charrue d'Or »
- Rue Poincaré (sur les 3 emplacements situés devant le commissariat)

Tout véhicule laissé en stationnement dans les rues et places visées ci-dessus sera enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 2 : La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs mis en place à l'ensemble des intersections du parcours par l'organisateur de la course. La Police Nationale et la Police Municipale réguleront la circulation dans certains carrefours (carrefour A DEFINIR).

Article 3 : Les organisateurs de la course en collaboration avec les services Techniques Municipaux mettront en place les présignalisation et signalisation réglementaires, ainsi que les barrières indispensables.

Article 4 : Les infractions aux prescriptions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame La Directrice Générale des services municipaux, M. le Commandant de Police, M. le responsable de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 22 juin 2023
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Sebastien JUNG